

Politique relative aux normes de service de la FCE

Raison d'être :

De clarifier les attentes en ce qui concerne le service fourni aux clients de la FCE, et d'établir des attentes de rendement du personnel et des bénévoles de l'organisation.

Communications :

En ce qui concerne les membres de la FCE (bureaux et conseils provinciaux), les athlètes du programme de la FCE et les entraîneurs du programme de la FCE

On devra répondre à leurs demandes faites par courriel ou par téléphone, au plus tard le (1) jour ouvrable suivant.

En ce qui concerne les autres clients

On devra répondre aux autres demandes émanant des journalistes, des licenciés et autres clients en temps utile, en fonction de l'évaluation de l'urgence de la demande, mais en aucun cas plus de cinq (5) jours ouvrables après réception de la demande.

Sanction et classement des compétitions domestiques :

Sanction :

Le traitement des demandes de sanction des compétitions domestiques devra se faire dans les deux (2) jours ouvrables après réception de la demande.

Classement :

En ce qui concerne les résultats reçus dans le format correct et sans erreurs avant mardi à 16 h 00 heure de l'Est, les résultats de la compétition seront intégrés dans le classement canadien domestique qui sera affiché le vendredi suivant à 9 h 00 heure de l'Est.

Les résultats de compétition renvoyés aux organisateurs en vue de corrections (voir la Procédure pour les organisateurs de compétitions domestiques canadiennes) seront classés selon une priorité moindre que celles des compétitions qui avaient initialement rempli sans faute tous les critères de classement.